

## Revenus d'activité et de remplacement étrangers et contributions sociales (CSG, CRDS, CASA)

Les revenus étrangers visés sont :

- **les revenus d'activité** : traitements salariaux et revenus assimilés, revenus professionnels non salariaux (agricoles, industriels ou commerciaux, non commerciaux);

- **et les revenus de remplacement** : allocations chômage, indemnités journalières maladie-maternité-accident du travail, pensions de retraite ou d'invalidité des régimes légaux;

Ne sont pas concernés ici, les revenus du capital (patrimoine ou produits de placement), qui ont leurs propres règles.

### ► Si vous relevez de la législation suisse de sécurité sociale :

En pratique, tel est le cas, le plus souvent, si vous percevez vos revenus d'activité et de remplacement de source exclusivement Suisse, sans aucun revenu français de cette catégorie. **Dans ce cas, vous n'êtes pas concerné par les contributions sociales sur ces revenus** (vous relevez en principe de la LaMAL suisse, branche maladie de la sécurité sociale suisse).

Cas particulier : si vous relevez du « droit d'option » (sécurité sociale en France pour la seule branche-maladie) : en vertu d'une disposition expresse de la loi, **vous n'êtes pas soumis aux contributions sociales sur ces revenus, mais** vous êtes redevable d'une **contribution spécifique** prévue à l'article L380-3-1-IV du Code de sécurité sociale (la **cotisation spéciale frontaliers/CNTFS** de l'URSSAF).

### ► Si vous relevez de la législation française de sécurité sociale (hors droit d'option) :

Vos revenus d'activité et de remplacement sont **assujettis aux contributions sociales lorsqu'ils sont imposables en France** en vertu de la convention fiscale applicable **et** dans la mesure où vous êtes à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un **régime obligatoire français d'assurance maladie**.

Notion de revenus imposables en France en vertu d'une convention fiscale :

✓ si vos salaires relèvent du « CAS général 2.A »-voir ci contre- (crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français « 8TK ») le droit à **crédit d'impôt s'étendra aux contributions sociales**, qui ne seront pas dues au final.

✓ si vos salaires relèvent du « CAS 1, 3 ou 2.B »-voir ci-contre- (imposables en France en **totalité (1AG)**, ou en **partie (1AG et crédit d'impôt étranger « 8VM**) ils seront assujettis aux **contributions sociales si vous relevez de la législation française de sécurité sociale**. Ces contributions seront dues, en tout ou partie.

Pour connaître la législation sociale qui vous est applicable les documents portables **A1** (pluri-actifs France et Suisse), ou **S1** (travailleurs et pensionnés) en principe font foi et mentionnent le pays d'affiliation. Voir le site : [\\_cleiss.fr](http://cleiss.fr)

**Affilié en France** : déclarez vos revenus suisses aux contributions sociales au **cadre 9 de l'annexe n°2047 et reportez-les au cadre 8 de la déclaration n°2042 C**.

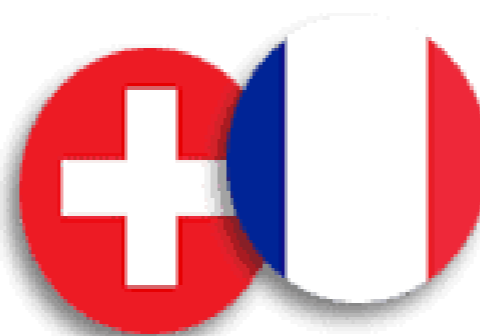
Ce dépliant est un document simplifié.  
Il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.

Pour plus d'informations, consultez

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

[haute-savoie.gouv.fr](http://haute-savoie.gouv.fr)

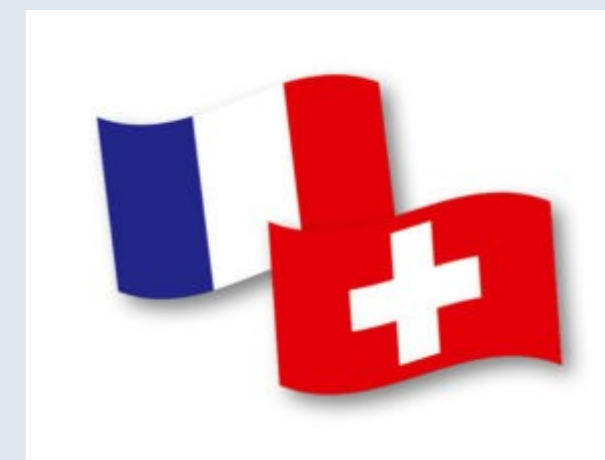
Rubrique démarches administratives / frontaliers franco-suisses



Retrouvez la DGFIP sur



## Salariés frontaliers franco-suisses



*Comment bien déclarer vos revenus  
auprès de l'administration fiscale  
en France ?*

Les résidents fiscaux de France doivent obligatoirement déclarer leurs revenus étrangers (art.170 et 173.2 du Code général des impôts)

### IMPORTANT pour le P.A.S. (prélèvement à la source français) :

Pour éviter les erreurs, vos salaires suisses doivent être correctement placés dans les cases spécifiques « revenus étrangers » selon votre CAS (1 ou 2A, ou 2B, ou 3) : voir ci-après.

### PRINCIPES DU P.A.S. :

► Revenus étrangers imposables en France mais ouvrant droit à un « crédit d'impôt égal à l'impôt français » (case 8TK):

Pas de prélèvement à la source en France sur ces revenus. Salaires suisses concernés : **CAS 2.A**

► Autres revenus « imposables » de source étrangère (case 1AG) :

Sans crédit d'impôt (CAS 1 et 3), ou bien ouvrant droit à un crédit d'impôt « égal à l'impôt étranger » 8VM (CAS 2.B) : des acomptes ou de la Retenue à la source sont dus, le cas échéant, tenant compte de votre situation déclarée précédemment :

- Activité salariée à l'étranger/employeur à l'étranger: le calcul du taux d'imposition et des acomptes, tiendra compte du crédit d'impôt étranger (CAS 2.B.)
- Activité salariée en France/employeur étranger, ou activité à l'étranger/employeur en France, et si l'impôt est dû en France par application de la Convention fiscale: la « Retenue à la source » (R.A.S) du P.A.S. a normalement été appliquée directement sur votre salaire par votre employeur (référéncé P.A.S.), au taux correspondant à votre situation.

Le salaire sera alors pré-rempli en cases 1AJ/1BJ de votre déclaration, ne pas modifier.

### Déclarants en ligne : pour accéder aux rubriques de crédits d'impôt (8TK, 8VM à UM, 8VL...):

Au début de votre sélection des rubriques, cochez la rubrique « Divers », ou à tout moment tapez le numéro de CASE dans le moteur de recherche.



## SALAIRES SUISSES COMMENT FAIRE POUR LES DÉCLARER ?

### Quelles sont les règles d'imposition et de déclaration des salaires suisses ?

1. Munissez-vous de votre « Certificat de salaire suisse / Lohnausweis » ;
2. En ligne, choisissez déclarations « annexes », « 2047 », puis « 2047-Suisse » : Remplissez-le, pour obtenir vos salaires nets de charges, en euros (cadre D). Sélectionnez ensuite le CAS qui vous concerne (1, 2A, 2B ou 3 voir ci-après) ;
3. En ligne, les « reports » seront alors automatiques vers la déclaration principale. Vérifiez-les, et complétez le cas échéant comme suit, selon votre CAS :

**CAS 1** : Imposition en France des salariés (du privé) « frontaliers » dans les cantons de VAUD, VALAIS, BERNE, NEUCHÂTEL, JURA, SOLEURE, BÂLE-VILLE, BÂLE-CHAMPAGNE et détenteurs d'une attestation de résidence fiscale (n° 2041-AS ou 2041-ASK) présentée à l'employeur suisse: vérifiez le report du salaire net en euros (cadre D du 2047-SUISSE) :

- dans la déclaration n°2042, en case 1AG (à 1DG, selon cas) ;
- dans la déclaration annexe n°2047, au cadre 1.
- Important: vérifiez aussi (sous la case 1AG) que la rubrique : « Salariés ayant travaillé en Suisse dans les cantons de VAUD, VALAIS, BERNE, NEUCHÂTEL, JURA, SOLEURE, BÂLE-VILLE, BÂLE-CAMPAGNE et détenteurs de l'attestation 2041 AS/ASK » est pré-remplie du salaire brut en CHF (cases 8TJ et/ou 8TY, selon cas), afin de recevoir à domicile l'année suivante votre attestation n°2041/ASK pré-remplie ;

**CAS 2** : Autres salariés imposés par la Suisse : Côté France, prise en compte du salaire dans la base imposable, mais imposition neutralisée par un crédit d'impôt, selon le cas :

- **CAS 2.A. Cas général** (imposé en Suisse, notamment à GENÈVE et si vous ne relevez pas du CAS 2.B « particulier »): crédit « égal à l'impôt français » sur ce revenu. Vérifiez le report du salaire net en euros (cadre D du 2047-SUISSE) :
  - dans la déclaration n°2042, en case 1AF (à 1DF selon cas) et 8TK (indispensable au calcul du crédit d'impôt), si vous avez votre justificatif d'impôt suisse\*\*. Sinon allez au cas 3.
  - dans la déclaration annexe n°2047, aux cadres 1 et 6.
- **CAS 2.B. Cas particuliers** : Personnels navigants, artistes et sportifs, imposés en Suisse : crédit « égal au montant de l'impôt payé en Suisse » sur ce revenu. Vérifiez le report du salaire et complétez en indiquant le montant de l'impôt suisse :
  - dans la déclaration n° 2042 : salaire en euros case 1AG (à DG selon cas) et impôt payé en Suisse à compléter en case 8VM

(à UM selon cas) si vous avez votre justificatif\*\*. Sinon allez au cas 3.

- dans la déclaration annexe n°2047, salaires en euros au cadre 1, et impôt payé en Suisse à compléter au cadre 7.

**CAS 3** : Salariés exonérés par la Suisse : imposition en France (exemple : personnels d'ONG basées en Suisse). Vérifiez le report du salaire net en euros (cadre D du 2047-SUISSE) :

- dans la Déclaration n° 2042, case 1AG (à 1DG, selon cas)
- dans la déclaration annexe n°2047, au cadre 1.

(\*\*) Le système du crédit d'impôt est réservé aux salaires soumis au barème normal d'impôt à la source SUISSE. Joindre votre certificat de salaires / Lohnausweis.

### Comment déclarer ?

- ✓ Connectez-vous à votre espace particulier sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), à l'aide de votre identifiant fiscal, ou identifiez-vous avec « France Connect ».
  - ✓ Attention : n'oubliez pas de déclarer vos comptes ou contrats souscrits à l'étranger :
  - ✓ Pour un compte bancaire en Suisse, cochez la case 8UU de votre déclaration 2042 et remplissez obligatoirement l'imprimé annexe n°3916. Pour une assurance-vie souscrite en Suisse, cochez la case 8TT et remplissez obligatoirement l'espace dédié (sous cette case).
- Le défaut de déclaration ou le dépôt tardif, vous expose à l'application des pénalités, majorations et amendes prévues par le code général des impôts.

« Pas à pas » de déclaration disponibles en ligne sur le portail public :  
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Frontaliers-franco-suisse/Impots>

Le screenshot montre la page d'accueil du portail public de la Haute-Savoie. On y voit le logo du Préfet de la Haute-Savoie et le titre « Les services de l'État en Haute-Savoie ». À droite, il y a des champs de recherche et des liens sociaux. Le menu principal comprend : Services de l'État, Politiques publiques, Actualités, Publications, Démarches administratives, Vous êtes... En dessous, il y a une section « Frontaliers franco-suisse » avec des liens vers Allocation chômage, Cotisations maladie, Droits français, Impôts, Malade, Prestations familiales, Retraite. À droite de cette section, il y a une section « Vous cherchez des informations sur votre impôt sur le revenu » avec une date de mise à jour le 03/06/2021. Le contenu principal est intitulé « Définition fiscale des frontaliers travaillant en Suisse » et explique que les personnes salariées en Suisse par un employeur français (contrat de travail français) ne sont pas considérées comme des frontaliers (statut non salarié). Il y a également une section « Obligations fiscales » qui indique que les résidents fiscaux en France doivent déclarer l'ensemble de leurs revenus français et étrangers (revenus mondiaux), y compris ceux déjà imposés en Suisse. La France émettra la double imposition en application de la convention fiscale franco-suisse (grâce en compte du revenu, assorti d'un crédit d'impôt). À droite, il y a une section « En savoir plus » avec des liens vers des textes réglementaires, des liens utiles (espace fiscal, formulaire fiscal, etc.) et un sommaire.